# Décision du Conseil d'administration de CAFI
## Accès de l'université de Tulane au fonds CAFI

**Adoptée par courrier électronique le 12/10/2026**
**EB.2026.26**

**Considérant :**

- La décision EB.2025.41 approuvant l'affectation des ressources par thème via le Fonds CAFI.

- La lettre du ministre de la Santé de la RDC adressée à CAFI, en date du 22 avril 2026, sollicitant un financement supplémentaire pour la planification familiale.

- La lettre d'accompagnement du CIFF, transmise au Conseil d'Administration de CAFI le 8 juillet 2026, soulignant son intention de contribuer à hauteur de 13 millions de dollars américains au Fonds CAFI.

- La décision EB.2026.21 approuvant un financement supplémentaire pour le projet PROMIS II et la sélection de Tulane comme organisme de mise en œuvre ; et invitant l'organisme de mise en œuvre à préparer un document de projet à soumettre à l'examen du Conseil d'Administration pour un montant pouvant atteindre 13 millions de dollars américains.

- Les dispositions mises en place dans le Manuel des opérations de CAFI concernant l'accès au fonds fiduciaire (section II), en particulier les exigences relatives aux évaluations HACT et SEAH, conformément à la politique MPTFO « Engagement des ONG, de la société civile et d'autres acteurs en tant que bénéficiaires de fonds – Accès direct des NUNO ».

- La micro-évaluation HACT réalisée par BDO en collaboration avec l'université de Tulane le 27 mars 2026, avec un résultat enregistré de « risque faible », et l'évaluation SEAH réalisée par l'UNOPS le 22 mai 2025, avec un résultat enregistré de 6/8 en matière de conformité, les deux évaluations ayant atteint le seuil de réussite ; ainsi que les dispositions mises en place dans le Manuel d'opérations de CAFI relatives à l'évaluation des sauvegardes sociales et environnementales (SES), dont l'examen par l'évaluateur indépendant a été achevé le 6 novembre 2023 et mis à jour le 1er septembre 2026, avec une évaluation favorable assortie de conditions à remplir avant l'approbation du dossier de projet.

- L'évaluation des risques n'ayant révélé aucun constat ni risque significatif, conformément à l'examen publié par le Bureau du Fonds fiduciaire multipartenaire (MPTFO) le 23 septembre 2026 concernant la micro-évaluation HACT et les conclusions de l'audit.

**Le Conseil d'Administration :**

1. Reconnaît et félicite l'université de Tulane (ci-après dénommée « l'organisme de mise en œuvre ») pour avoir mené à bien la micro-évaluation HACT (dont le résultat est « risque faible ») et l'évaluation SEAH (dont le score est de 6 sur 8), atteignant ainsi les seuils d'éligibilité définis pour ces deux évaluations.

2. Accorde à l'université de Tulane l'accès au Fonds CAFI en tant que bénéficiaire et organisme de mise en œuvre.

3. Demande au Secrétariat CAFI de collaborer avec l'organisme de mise en œuvre sur le plan d'assurance qualité afin d'y intégrer les dispositions du Manuel d'exploitation relatives aux évaluations HACT, SEAH et SES, sur lesquelles l'organisme de mise en œuvre est tenu de rendre compte en conséquence.